

XD3094 - SOLIDOILNATURE HUILE HYDRO ECLAIRCISSANTE POUR PARQUET

Revision n.6 du 27/02/2019 Imprimè le 27/02/2019 Page n. 1 / 13

Fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: XD3094

Dénomination SOLIDOILNATURE HUILE HYDRO ECLAIRCISSANTE POUR PARQUET

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire FURNITURE OIL

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale RENNER ITALIA S.p.A.
Adresse Via Ronchi Inferiore, 34

Localité et Etat 40061 Minerbio BO

Italia

Tél. +39 051-6618211 Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. sds@renneritalia.com

Adresse du Responsable:

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 -

13.00 e dalle 14.00 - 17.30)

ITALIA

Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029 Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819

CROATIA

Služba za izvanredna stanja (112)

Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)

HUNGARY

Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ)

1096 Budapest, Nagyvárad tér 2.

Telefon: +36 1 476 6464 (8-16 óráig), +36 80 201 199 (éjjel-nappal hívható) magyar

nyelven LATVIA

Valsts ugunsdzesibas un glabšanas dienests: (+371) 112

Saindešanas un zalu informacijas centrs: (+371) 67042473 (visu diennakti)

LITHUANIA

Apsinuodijimų kontrolės ir Informacijos biuras visą parą tel. (8 5) 236 2052

Bendras pagalbos telefonas: 112

NORWAY

Emergency number: 113

POLSKA

Numer telefonu alarmowego: +48 22 615 27 51

PORTUGAL

Centro de Informação Anti-Venenos: +351 808 250 143

BULGARIA - България

Национален център по токсикология, МБАЛСМ "Пирогов"

телефон: +359 2 9154 233

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).



RENNER ITALIA S.p.A.

XD3094 - SOLIDOILNATURE HUILE HYDRO ECLAIRCISSANTE POUR PARQUET

Revision n 6 du 27/02/2019 Imprimè le 27/02/2019 Page n. 2 / 13

RUBRIQUE 2. Identification des dangers/>>

Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

Classification e indication de danger:

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement:

Mentions de danger:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence:

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P101

P102 Tenir hors de portée des enfants.

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements bicomposants à fonction spéciale.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 49,58 Valeurs limites: 140,00

- Catalisé avec : 5,00 % CATALYSEUR POUR VERNIS HYDRO

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification Classification 1272/2008 (CLP) x = Conc. %

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

CAS 34590-94-8 1 <= x < 2,5

Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en CE 252-104-2 vertu des dispositions communautaires.

INDEX

N° Reg. 01-2119450011-60-xxxx

ALIPHATIC POLYETHER

CAS 1 <= x < 2.5 Acute Tox. 4 H332

CE **INDEX** N° Reg.

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.



XD3094 - SOLIDOILNATURE HUILE HYDRO ECLAIRCISSANTE POUR PARQUET

Revision n.6 du 27/02/2019 Imprimè le 27/02/2019 Page n. 3 / 13

RUBRIQUE 4. Premiers secours .../>>

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant



XD3094 - SOLIDOILNATURE HUILE HYDRO ECLAIRCISSANTE POUR PARQUET

Revision n.6 du 27/02/2019 Imprimè le 27/02/2019 Page n. 4 / 13

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage />>

l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА
	•	ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
CZE		Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
EST	Eesti	Töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid 1. Vastu võetud 18.09.2001 nr 293 RT I 2001, 77,
		460 - Redaktsiooni jõustumise kp: 01.01.2008
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	DEL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d.
		Nr. V-827/A1-287
LVA	Latvija	Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção
	· ·	dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes
		químicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
TUR	Türkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE;
-	-	Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016



XD3094 - SOLIDOILNATURE HUILE HYDRO ECLAIRCISSANTE POUR PARQUET

Revision n.6 du 27/02/2019 Imprimè le 27/02/2019 Page n. 5 / 13

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../

				DIPROPYLENE	GLYCOLE, E	THER		
aleur limite de								
Туре	état	TWA/8I		STEL/15				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	BGR	308				PEAU		
TLV	CZE	270		550		PEAU		
AGW	DEU	310	50	310	50			
MAK	DEU	310	50	310	50			
TLV	DNK	300	50					
VLA	ESP	308	50			PEAU		
TLV	EST	300	50	450	75	PEAU		
VLEP	FRA	308	50			PEAU		
WEL	GBR	308	50			PEAU		
TLV	GRC	600	100	900	150			
AK	HUN	308		308				
VLEP	ITA	308	50			PEAU		
RD	LTU	300	50	450	75	PEAU		
RV	LVA	308	50			PEAU		
TLV	NOR	300	50			PEAU		
NDS	POL	240		480				
VLE	PRT	308	50			PEAU		
NPHV	SVK	308	50			PEAU		
MV	SVN	308	50			PEAU		
MAK	SWE	300	50	450	75	PEAU		
ESD	TUR	308	50			PEAU		
OEL	EU	308	50			PEAU		
TLV-ACGIH		606	100	909	150	PEAU		
oncentration p	révue sans				100	. 2, 10		
Valeur de réfé				none inte		19	mg/l	
Valeur de réfé						1,9	mg/l	
Valeur de réfé			n eau dou	20		70,2	mg/kg	
Valeur de réfé						7,02	mg/kg	
Valeur de réfé						190	mg/l	
Valeur de réfé						4168		
Valeur de réfé				IP .		2,74	mg/l	
valeur de reie Santé – Niveau d						2,74	mg/kg	
ante – Niveau C						Effete eve lee treveilleve		
\		ffets sur les			0	Effets sur les travailleurs	1	0
Voie d'exposit			ystém	Locaux	Systém	Locaux aigus Systém	Locaux	Systém
	aı	gus a	igus	chroniqu	chroniques	aigus	chroni	chronique
01-				es	4.07		ques	
Orale					1,67			
					mg/kg/d			
Inhalation					37,2			310
					mg/m3			mg/m3
Dermique					15			65
					mg/kg/d			mg/kg/d



XD3094 - SOLIDOILNATURE HUILE HYDRO ECLAIRCISSANTE POUR PARQUET

Revision n.6 du 27/02/2019 Imprimè le 27/02/2019 Page n. 6 / 13

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		E	HEK MON	NOETHYLIQUI	E DO DIETHYL	ÈNE GLYCOL			
/aleur limite de seu	iil								
Type	état T	WA/8h		STEL/15	imin				
	m	g/m3	ppm	mg/m3	ppm				
MAK	SWE	•	15		30				
Concentration prév	ue sans effet	sur l'en	vironneme	ent - PNEC					
Valeur de référer	ce en eau dou	ce					1,98	mg/l	
Valeur de référer	ce en eau de r	ner					0,198	mg/l	
Valeur de référer	ce pour sédim	ents en	eau douce				7,32	mg/kg	
Valeur de référer	ce pour sédim	ents en	eau de me	r			0,732	mg/kg	
Valeur de référer	ce pour les mi	croorga	nismes STI	Р			500	mg/l	
Valeur de référer	ce pour la cha	îne alim	entaire (en	npoisonnemen	t secondaire)		444	mg/kg	
Valeur de référer				•	,		0,34	0 0	
Santé – Niveau déri		_					•	mg/kg/	
								d	
	Effets su	ır les co	nsommate	urs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Sys	tém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aig	JS	chroniqu	chroniques		aigus	chroni	chronique
	•			es			_	ques	
Orale					50				
					mg/kg bw/d				
Inhalation				18	37			30	61
				mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique				-	25			-	83
					mg/kg bw/d				mg/kg

				1,2-PR	OPANEDIOL				
/aleur limite de	seuil								
Type	état	TW	/A/8h	STEL/1	5min				
		mg	/m3 ppm	mg/m3	ppm				
WEL	GBR	47	4 150						
RD	LTU	7							
RV	LVA	7							
TLV	NOF	79	25	79	25				
Concentration p	révue s	ans effet si	ur l'environne	ment - PNEC					
Valeur de réfe	érence e	n eau douc	е				260	mg/l	
Valeur de réfe	érence e	n eau de m	er				26	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 572									
Valeur de réfe	érence p	our sédime	nts en eau de n	ner			57,2	mg/kg	
Valeur de réfe	érence p	our l'eau, é	coulement inter	mittent			183	mg/l	
Valeur de réfe	érence p	our les micr	oorganismes S	STP			20000	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 50							50	mg/kg	
Santé – Niveau	dérivé s	ans effet -	DNEL / DMEL						
		Effets sur	les consomma	teurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposi	tion	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniqu	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroni	Systém chronique
				es				ques	
Inhalation				10	50			10	168
				mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique				-	-			10	-

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS



XD3094 - SOLIDOILNATURE HUILE HYDRO ECLAIRCISSANTE POUR PARQUET

Revision n 6 du 27/02/2019 Imprimè le 27/02/2019 Page n. 7 / 13

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie l (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

NOTE: La détermination du point d'éclair résulte NA (non applicable) car le produit n'est pas inflammable.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide Couleur blanc Odeur caractéristique Seuil olfactif Non disponible Non disponible Point de fusion ou de congélation Non disponible Point initial d'ébullition °C 65 Intervalle d'ébullition Non disponible Point d'éclair 60 °C Taux d'évaporation Non disponible non applicable Inflammabilité de solides et gaz Limite infer.d'inflammab. Non disponible

Limite super.d'inflammab. Non disponible Limite infer d'explosion Non disponible Limite super.d'explosion Non disponible Non disponible Pression de vapeur Densité de vapeur Non disponible 1,02

Densité relative

Solubilité partiellement soluble dans l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible Température d'auto-inflammabilité Non disponible Température de décomposition Non disponible Non disponible Viscosité Propriétés explosives not applicable Propriétés comburantes non applicable

9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F) 22,31 %

VOC (Directive 2004/42/CE): 5,09 % - 51,92 q/litre



XD3094 - SOLIDOILNATURE HUILE HYDRO ECLAIRCISSANTE POUR PARQUET

Revision n.6 du 27/02/2019 Imprimè le 27/02/2019 Page n. 8 / 13

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Peut réagir avec: substances oxydantes. Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres, alliages de zinc.

1,2-PROPANEDIOL

Hygroscopique. Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DU DIÉTHYLÈNE GLYCOL

peut former des mélanges explosifs avec l'air in presence d'une température élevée (T> 94 ° C). Peut réagir dangereusement avec les agents oxydants et l'aluminium

1,2-PROPANEDIOL

Peut réagir dangereusement avec: chlorures acides, anhydrides acides, agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

1,2-PROPANEDIOL

Peut dégager: oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË



XD3094 - SOLIDOILNATURE HUILE HYDRO ECLAIRCISSANTE POUR PARQUET

Revision n.6 du 27/02/2019 Imprimè le 27/02/2019 Page n. 9 / 13

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques/>>

LC50 (Inhalation) du mélange:

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LD50 (Oral) > 5000 mg/kg LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg

1,2-PROPANEDIOL

 LD50 (Oral)
 22000 mg/kg Rat

 LD50 (Dermal)
 2000 mg/kg Rat

ALIPHATIC POLYETHER

LC50 (Inhalation) > 20 mg/l/4h

ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DU DIÉTHYLÈNE GLYCOL

 LD50 (Oral)
 6031 mg/kg

 LD50 (Dermal)
 9143 mg/kg

 LC50 (Inhalation)
 0,02 mg/l 8 h

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité



RENNER ITALIA S.p.A.

XD3094 - SOLIDOILNATURE HUILE HYDRO ECLAIRCISSANTE POUR PARQUET

Revision n.6 du 27/02/2019 Imprimè le 27/02/2019 Page n. 10 / 13

RUBRIQUE 12. Informations écologiques/>>

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h Poecillia reticulata EC50 - Crustacés 1919 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 969 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC Chronique Crustacés 0,5 mg/l Daphna magna

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 969 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

1.2-PROPANEDIOL

LC50 - Poissons 23800 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 18340 mg/l/48h Ceriodaphnia dubia

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 19000 mg/l/72h NOEC Chronique Crustacés 13020 mg/l

ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DU DIÉTHYLÈNE GLYCOL

LC50 - Poissons 6010 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 1982 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable

1.2-PROPANEDIOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable

ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DU DIÉTHYLÈNE GLYCOL Rapidement Biodégradable > 80%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,0043

1,2-PROPANEDIOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -1,07 BCF 0,09

ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DU DIÉTHYLÈNE GLYCOL BCF < 100

12.4. Mobilité dans le sol

1,2-PROPANEDIOL

Coefficient de répartition : sol/eau 0,46

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.



XD3094 - SOLIDOILNATURE HUILE HYDRO ECLAIRCISSANTE POUR PARQUET

Revision n.6 du 27/02/2019 Imprimè le 27/02/2019 Page n. 11 / 13

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

15.1. Réc	lementations/lég	islation particu	ulières à la substan	ce ou au mélange ei	n matière de sécurité	, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Aucune
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH) Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 : Aucune
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune
Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune

Contrôles sanitaires

Informations non disponibles

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements bicomposants à fonction spéciale.



RENNER ITALIA S.p.A.

XD3094 - SOLIDOILNATURE HUILE HYDRO ECLAIRCISSANTE POUR PARQUET

Revision n.6 du 27/02/2019 Imprimè le 27/02/2019 Page n. 12 / 13

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation/>>

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4 Nocif par inhalation.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS



RENNER ITALIA S.p.A.

XD3094 - SOLIDOILNATURE HUILE HYDRO ECLAIRCISSANTE POUR PARQUET

Revision n.6 du 27/02/2019 Imprimè le 27/02/2019 Page n. 13 / 13

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

01/02/08/09/11/12/15.